

AVIS DE CONCOURS STATUTAIRES NATIONAUX

-SESSION 2020-

Avis N° 2019-614/VR/DEXCO du 17/07/2019

Cf. note de service ministérielle n° 2019-095 du 5 juillet 2019, parue au bulletin officiel de l'éducation nationale n° 28 du 11 juillet 2019

Division des Examens et
Concours et de la Formation

Bureau des concours

VR/DEXCO

Affaire suivie par
 HASHIMOTO Ariel
 Bureau 226
 Téléphone
 (687) 26 61 76
 Fax
 (687) 26 61 73
 Mél.

ahashimoto@ac-noumea.nc

Personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues.

Le registre des inscriptions aux concours externes, externes spéciaux, internes et troisièmes concours de recrutement de personnels enseignants du second degré, de conseillers principaux d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale sera ouvert du mardi 10 septembre 2019, à partir de 12 heures, au jeudi 10 octobre 2019, à 17 heures (heure de Paris).

Sont également concernés les concours correspondant pour les maîtres des établissements d'enseignement privé sous contrat.

NB : les candidats lauréats de ces recrutements n'ont aucune garantie d'être affectés en Nouvelle-Calédonie.

Nouveautés à la session 2020 :

Ouverture de la première session du CAPES de langues kanak créé par arrêté du 17 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 19 avril 2013 fixant les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat du second degré

Le Capes de langues kanak est structuré autour de quatre langues : ajië, drehu, nengone, paicî, qui sont celles comptant le plus grand nombre de locuteurs et qui font actuellement l'objet d'une épreuve obligatoire ou facultative aux baccalauréats général, technologique et professionnel. Au titre d'une session, une ou plusieurs de ces langues pourront être offertes à recrutement.

1. Modalités et conditions d'inscription

Les candidats s'inscrivent par internet et accèdent au service d'inscription aux adresses suivantes :

- pour les concours de recrutement de personnels de l'enseignement du second degré :
www.devenirenseignant.gouv.fr
- pour les concours de conseillers principaux d'éducation :
www.education.gouv.fr/concoursCPE
- pour les concours de psychologue de l'éducation nationale :
www.education.gouv.fr/concoursPsyEN

L'inscription par internet s'effectue en une phase unique d'inscription et de validation. L'attention des candidats est appelée sur la nécessité de s'inscrire par internet et de ne pas attendre les derniers jours pour effectuer cette opération. Ce mode d'inscription permet au candidat de maîtriser et de contrôler son inscription. Il est impératif que les candidats effectuent eux-mêmes cette opération.

Avant de procéder à leur inscription, les candidats doivent impérativement vérifier qu'ils remplissent toutes les conditions requises fixées par la réglementation du concours choisi (les conditions requises sont consultables aux adresses internet précitées).



Après validation de l'inscription ou de la modification, les candidats doivent imprimer ou enregistrer au format PDF le récapitulatif de leur inscription sur lequel leur numéro d'inscription est mentionné et la liste des pièces justificatives qu'ils devront fournir ultérieurement à la division des examens et concours du vice-rectorat.

Pour chacun des concours auxquels ils se sont inscrits, les candidats sont rendus destinataires d'un courriel rappelant les caractéristiques de leur inscription et leur numéro d'inscription. Ce courriel comprend, en pièces jointes, l'attestation de l'inscription accompagnée d'autres documents liés aux concours choisis. Il précise également les modalités pour consulter ou modifier leur inscription, pendant la période d'ouverture des serveurs d'inscription.

Après la clôture de la période d'inscription, les candidats reçoivent par voie postale un formulaire indiquant les pièces justificatives qu'ils devront adresser au vice-rectorat en se conformant à la date indiquée sur ce document. Toutes les pièces justificatives nécessaires devront être retournées accompagnées de ce document.

2. Dates d'inscriptions



Les **inscriptions** aux concours externes et internes, externes spéciaux, aux troisièmes concours ainsi qu'aux concours correspondants de l'enseignement privé sous contrat seront enregistrées exclusivement par internet :

- **du mardi 10 septembre 2019, à partir de 12 heures, au jeudi 10 octobre 2019, 17 heures, heure de Paris.**

3. Lieu d'inscription

Les candidats résidant en Nouvelle-Calédonie sont tenus de s'inscrire en Nouvelle-Calédonie et d'y subir les épreuves écrites d'admissibilité. Les candidats résidant à Wallis et Futuna sont tenus de s'inscrire en Nouvelle-Calédonie même s'ils subissent les épreuves à Wallis et Futuna.

Changement de centre d'épreuves écrites d'admissibilité

En raison d'un fait exceptionnel et/ou imprévisible, les candidats peuvent, toutefois, après s'être inscrits par voie télématique en Nouvelle-Calédonie, solliciter par écrit auprès du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, un transfert de centre dûment motivé dans une autre académie.

Pour des raisons tenant à la régularité des opérations de concours de recrutement, les demandes seront adressées, par voie postale et en recommandé simple, au vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie - Division des Examens et Concours – Bureau des concours - BP G4 - 98848 Nouméa cedex, qui donnera son autorisation, en accord avec l'académie où le candidat souhaite passer les épreuves, après appréciation de la nature de la demande et du délai dont il dispose par rapport à la date des épreuves.

4. Epreuve d'admissibilité des concours internes reposant sur un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnel (RAEP)

Les candidats, dont l'épreuve d'admissibilité repose sur un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), **devront obligatoirement** :

- **utiliser comme page de couverture du dossier de RAEP** le document **revêtu d'un code barre** qui doit être édité ou enregistré à l'issue de l'inscription par internet. Aucun duplicata ne sera délivré ultérieurement par la division des examens et concours du vice-rectorat.
- adresser leur dossier RAEP, **en double exemplaire, par voie postale et en recommandé simple** au plus tard **le vendredi 29 novembre 2019** (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse indiquée dans les arrêtés d'ouverture de concours.
- **préciser sur l'enveloppe d'expédition l'intitulé du concours de la section ou de la spécialité choisie.**

En cas d'inscription à plusieurs concours, l'envoi de chaque dossier doit être effectué dans une enveloppe d'expédition distincte pour chaque concours.



Le fait de ne pas faire parvenir le dossier dans le délai et selon les modalités ainsi fixées entraîne l'élimination du candidat.

3 / 3

5. Recours à la visio-conférence pour les épreuves d'admission de certains concours interne

Cette procédure réglementaire est ouverte par le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat.

Au titre de la session 2020, les épreuves d'admission des concours internes mentionnés ci-après pourront être subies en visio-conférence :

- conseiller principal d'éducation ;
- psychologue de l'éducation nationale.;

Pour ces deux seuls recrutements par voie de concours interne, les candidats de Nouvelle Calédonie qui souhaitent subir leur épreuve oral d'admission en visio-conférence depuis Nouméa ainsi que les candidats dont la situation de handicap rend nécessaire le recours à la visioconférence, en expriment la demande lors de leur inscription par voie télématique.

Pour les candidats en situation de handicap la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence est indiquée par le médecin agréé sur le certificat médical prévu à cet effet.

6. Renseignements

Pour plus de renseignements et d'informations concernant :

- Les dates et modalités d'inscription ;
- Les conditions particulières requises pour concourir ;
- Les pièces justificatives à fournir par les candidats ;
- L'organisation des épreuves d'admissibilité et d'admission;
- Les sections et options susceptibles d'être ouvertes ;
- Les calendriers des concours ;
- Les programmes des concours ;

les candidats sont invités à consulter :

- **la note de service ministérielle n° 2019-095 du 05/07/2019**, parue au bulletin officiel de l'éducation nationale n° 28 du 11 juillet 2019, disponible sur le site internet du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse à l'adresse suivante:

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=143552

- **le site internet du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse à l'adresse suivante:**

<http://www.education.gouv.fr/cid101682/les-concours-et-recrutement-pour-les-personnels-d-education-et-d-orientation.html>

- **le site internet du vice-rectorat de la Nouvelle Calédonie à l'adresse suivante:**

<http://www.ac-noumea.nc>

L'inspecteur général de l'éducation nationale,
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements
de la Nouvelle-Calédonie,

Erick ROSER